

Noctuelles de la vigne



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Volkswirtschafts-
departement EVD

Forschungsanstalt

Agroscope Changins-Wädenswil ACW

Auteurs: M. Hächler et U. Remund

Les espèces de noctuelles qui peuvent s'attaquer à la vigne se divisent en deux groupes aux exigences écologiques particulières. Les espèces sédentaires, physiologiquement adaptées aux rigueurs de nos hivers, et les espèces migratrices, thermophiles, qui passent la mauvaise saison dans des régions plus clémentes pour leurs chenilles.

Espèces sédentaires (*Noctua comes* Hbn.)

Description

Le papillon mesure 39 à 46 mm d'envergure; les ailes antérieures sont brun-rouge, sans tache noire. L'aile postérieure, de couleur jaune orangé avec une bande noire parallèle au bord externe, présente une tache noire sur la nervure transversale.

La chenille est de couleur gris-vert à rougeâtre et munie de plusieurs paires de taches dorsales triangulaires de couleur brun foncé, plus marquées vers l'extrémité postérieure. Le papillon vole du mois de juin au mois d'octobre.

Deux autres espèces sédentaires attaquent régulièrement la vigne: *Xestia c-nigrum* L. (espèce bivoltine) et *Xestia xanthographa* Schiff. (espèce univoltine).

Espèces migratrices (*Phlogophora meticulosa* L.)

Description

L'adulte, une jolie noctuelle de 40 à 47 mm d'envergure, possède des ailes antérieures de couleur bois de rose. Au milieu de l'aile se trouve un grand triangle olivâtre, dont la base est localisée sur la partie médiane de la côte supérieure et dont le sommet atteint la côte inférieure. La bordure des ailes est olivâtre. Les ailes postérieures sont d'un brun clair rosé. Le thorax porte des coussins de poils hérissés. Les chenilles se parent de couleurs très variables. On distingue une forme verte et une forme brun-rouge. La tête est de couleur claire. Chaque segment porte dorsalement des chevrons dirigés vers l'avant et deux bandes latérales de couleur claire. En Suisse romande, le papillon est présent du mois de mai au mois de novembre.

En outre, deux autres espèces migratrices sont régulièrement observées dans nos vignobles: il s'agit de *Noctua fimbriata* Schreber et *Noctua pronuba* L. La première vole du mois de juin au mois de septembre et la 2e du mois de mai jusqu'à fin novembre.

Biologie

Qu'il s'agisse d'espèces uni-, bivoltines et migratrices, le niveau de population le plus élevé est atteint dans les



Bourgeon principal détruit par une chenille de noctuelle (Vinzel, VD, 30.4.1992).



Papillon de *Phlogophora meticulosa*, migrateur envahissant chaque année notre pays, et dont la chenille hiverne avec succès dans les conditions du bassin lémanique.



Chenille de *Phlogophora meticulosa* attaquant un

mois d'août et de septembre.

Les chenilles hivernantes sont issues d'œufs pondus durant cette période sur des plantes adventices. Elles passent l'hiver à différents stades dans les fissures du sol, les débris végétaux et sous les pierres. Les seuils de développement de ces espèces sont très bas.

A partir de 3 à 6 °C, les larves reprennent leur activité en consommant des graminées et d'autres plantes herbacées, spécialement les dents-de-lion et les mourons. A fin mars-début avril, les chenilles, de moeurs nocturnes, montent sur les ceps pour se nourrir des bourgeons en phase de gonflement (stade B).

Importance économique des espèces

Actuellement, *Noctua comes* et *Phlogophora meticulosa* sont les espèces les plus nuisibles dans les vignobles de la Suisse romande et du Tessin. Une modification des conditions climatiques ou des méthodes culturales (désherbage, paillage) pourrait influencer le niveau de population des diverses espèces et donc leur importance économique.

Boarmie

Description

Le papillon de la boarmie *Peribatodes rhomboidaria* Schiff., de couleur brun grisâtre, mesure de 30 à 40mm d'envergure. L'aile antérieure présente 2 lignes transversales brun-noir qui se rapprochent ou se touchent vers le bord postérieur. L'aile postérieure est munie également de plusieurs lignes brun-noir formant des dessins en zigzag. La chenille, de couleur brune montre une bande dorsale plus foncée sur les trois premiers et les trois derniers segments.

Biologie

L'espèce est bivoltine; les papillons volent de la fin du mois de mai au mois de juillet, puis du mois d'août au mois d'octobre. Le premier vol est bien plus faible que le second. Les chenilles issues des œufs d'automne passent l'hiver sur les ceps dans les fissures corticales et les fentes des échelas, sous les débris de l'écorce ou sous les mottes. Les chenilles reprennent leur activité lors du gonflement des bourgeons, au printemps.

Dégâts

Les dégâts dus à la descendance des papillons du 1er vol demeurent sans importance pour la vigne. Par contre, les chenilles hivernantes, issues du 2e vol, rongent les bourgeons au débourrement de la vigne. L'importance du dégât (trou) dépend de la taille de la chenille.

Lutte contre les noctuelles et la boarmie

Une lutte préventive est conseillée dans les vignes régulièrement attaquées. Après l'observation des premiers dégâts (stade B) et lors d'une période plus chaude (14 à 15 °C) sans précipitations notables, le traitement aura lieu, si le seuil est dépassé, avec un insecticide ayant une action de contact suffisamment rapide.

L'efficacité du traitement dépend de la rapidité de détection et d'intervention, une chenille pouvant détruire plus de trois bourgeons par nuit.

bourgeon.



Chenille de la boarmie, responsable principale des dégâts aux bourgeons dans les vignes du Valais, ici au repos, mimant un fragment de bois.



Papillon de *Noctua comes*.



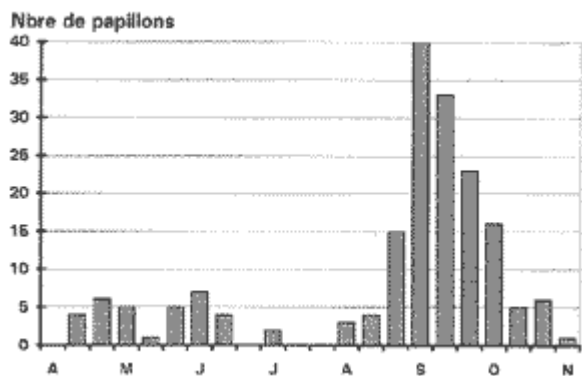
Chenille de *Noctua comes* sur un sarment ; il s'agit d'une espèce indigène principale responsable des dégâts dans le bassin lémanique.



Papillon de la boarmie (*Peribatodes rhomboidaria*).



Papillon de *Noctua pronuba*.



Courbe de vol de *Phlogorhora meticulosa* à Fully (VS) en 1991, présentée en décades.

Elaboré par Agroscope RAC et FAW Wädenswil.

© Copyright: L'utilisation même partielle de ce document n'est possible qu'avec une autorisation écrite de l'Amtra, la RAC ou la FAW et avec l'indication complète de la source d'information.



Chenille de *Noctua pronuba*.